

## PROJET DE DELIBERATIONS

DU 23 JANVIER 2015

Présents : Mme SABAINI, M. TORNIER, Mme BERTHET, M. SIBUET, M. MIANO, M. BENEITO, M. GAZZOLA, M. GARDET-CADET, M. ALIOUA, Mme LHOST-DUNOYER, Mme MILLAT, Mme BEGEY, Mme LASSIAZ, M. AMANN,

Absents excusés : M. BECCHERLE (donne procuration à M. TORNIER).

Secrétaire de séance : M. Michel GARDET-CADET

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

### Ordre du jour :

#### 1 EXERCICE SUR TABLE du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

De 19 h 30 à 21 h 30, en présence d'Olivier Cartier-Moulin et de Thibault Boissy du SISARC, les membres du Conseil Municipal ont simulé un exercice avec un événement : « Crues de l'Isère »

Après lectures et commentaires des différentes procédures de gestion de situation de crue de l'Isère, tous les conseillers présents, ont pu mesurer l'importance, et la quantité d'actions à mettre en œuvre par la commune et/ou la communauté de commune pour parfaire le dispositif. Remarques et questions judicieuses, permirent à tous de mieux s'imprégner de ces situations exceptionnelles qui peuvent émailler la vie d'une commune.

Différentes actions vont être menées en amont par les responsables du P.C.S, pour parfaire leurs connaissances, leur besoin en matériel divers, remettre à jour certaines procédures administratives, et compléter les informations sur le Plan Hébergement d'Urgence.

#### 2 DELIBERATIONS

- CDG73 : Mission d'archivage 2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n°51/2014 concernant l'acceptation de la mission d'archivage pour l'année 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le centre de gestion a modifié son tarif de la journée d'archivage (DCM du 18/12/2014 du centre de gestion).

#### **Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** le nouveau devis proposé par le centre de gestion de Savoie (10 jours x 190 euros) ainsi que le montant du diagnostic.

- CNFPT : Convention de partenariat

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal, de la convention cadre de participation financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui a pour objet de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** les termes de la Convention cadre de participation financière avec le CNFPT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- ARLYSÈRE : Dissolution des syndicats Arlysère et SCOT,

**Rapporteur :**

La Commune de TOURNON est membre du Syndicat Arlysère, Syndicat mixte à la carte, créé par arrêté préfectoral du 30 juin 1999, puis modifié par arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2000, 23 mai 2002, 24 novembre 2003, 1<sup>er</sup> février 2005, 11 octobre 2007, 17 février 2009, 26 février 2010 et 10 septembre 2012.

Ce Syndicat regroupe actuellement :

- les **4 Communautés de Communes** du territoire : la Co.RAL, Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la CCHCS, Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, la CCB, Communauté de Communes du Beaufortain et Com'Arly, Communauté de Communes du Haut Val d'Arly,

- les **39 Communes du territoire** : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, composant le premier collège,

et le **Département de la Savoie**, composant le deuxième collège.

Il a pour **objet** :

- la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe,

- les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de favoriser la mise en œuvre du SCOT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat assure également les missions ci-après :

**- Contrats territoriaux :**

Le Syndicat exerce en lieu et place des 4 Communautés de Communes du territoire l'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

**- Transport :**

Le Syndicat exerce avec les collectivités Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Communes de Beaufort, Bonvillard, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Giettaz, Montaille, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Queige, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et le Département de la Savoie) la compétence « transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...),
- coordonner les services que les AOT en place organisent,
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers,
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

-

**- Développement économique :**

Le Syndicat assure avec les collectivités membres du 1<sup>er</sup> collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCoT Arlysère,
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

**- Services mutualisés et actions transversales :**

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1<sup>er</sup> collège la participation aux frais du secours hélicoptère de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville).

Vu la délibération précédente portant sur le principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sur le territoire d'Arlysère qui assurera l'ensemble de ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'adhésion de la Communauté de Communes, il convient d'engager la dissolution du Syndicat Arlysère.

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Syndicat Arlysère, il appartient à notre commune de se prononcer à son tour sur cette dissolution et sur ses conditions.

Les conditions de dissolution seront établies comme suit :

- Le personnel du Syndicat Arlysère sera transféré au PETR Arlysère à la création de ce dernier.

- L'ensemble de l'actif et du passif sera intégralement transféré au PETR Arlysère.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE favorablement sur la dissolution d'Arlyère au 30 juin 2015 ;**
- **SE PRONONCE favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlyère) ;**
- **DEMANDE à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlyère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.**

- Création PETR Arlyère

## **Rapporteur :**

Notre commune est membre de la Co.RAL et adhérente du Syndicat mixte ouvert Arlyère.

Les Conseils Syndicaux du Syndicat Arlyère et du SIVU SCOT, par délibérations en date du 19 novembre dernier, puis le Conseil Communautaire de la Co.RAL par délibérations du 18 décembre dernier, se sont prononcés favorablement pour :

- la création du Syndicat mixte fermé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlyère – PETR Arlyère » regroupant les 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- la dissolution du Syndicat mixte ouvert Arlyère au 30 juin 2015 avec transfert des compétences, du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlyère ;
- la dissolution du Syndicat SIVU SCOT au 30 juin 2015 avec transfert de la compétence de l'actif et du passif au PETR Arlyère.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - tel que l'a prévu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) - est un Syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes).

Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlyère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 Communautés de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlyère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Ainsi, les statuts du PETR Arlyère (joint en annexe) prévoient :

L'objet du PETR Arlyère :

- 1 Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial.  
Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlyère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.

- 2 Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).
- 3 Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
- 4 Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
- 5 Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
- 6 Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
- 7 Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
- 8 Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.  
En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
  - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
  - Elaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
- 9 En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville*).

Le Conseil Syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres. Chaque Communauté de Communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges : la Co.RAL disposera de 36 sièges, la CCHCS de 18 sièges, la CCB de 11 sièges et Com'Arly de 9 sièges.

Le PETR Arlysère sera doté :

- d'une Conférence des Maires qui sera réunie au moins une fois par an à laquelle le projet de territoire est soumis,
- d'un Conseil de Développement Territorial regroupant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil de Développement sera lui aussi consulté sur les principales orientations du Pôle.

La répartition des contributions des collectivités adhérentes aux dépenses à caractère général est prévue comme suit : Co.RAL : 66 % ; CCHCS : 13 % ; CCB : 13 % ; Com'Arly : 8 %.

Comme le prévoit l'article L.5214-27, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat est subordonnée à l'accord des 2/3 des Conseils municipaux des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse (majorité qualifiée).

Il appartient donc à notre Commune de délibérer sur l'adhésion de la Co.RAL au PETR Arlysère.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la création du PETR Arlysère au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'adhésion de la Co.RAL à ce PETR Arlysère ;**
- **APPROUVE les statuts du PETR Arlysère joints en annexe ;**
- **DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

- Convention de mise à disposition des services d'urbanisme ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal, de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition avec le Syndicat Arlysère.

Il rappelle que cette convention porte sur la réalisation des contrôles règlementaires de conformité liés aux autorisations du droit des sols (déclaration préalable, permis de construction) selon le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition avec le Syndicat Arlysère jusqu'au 31 décembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

• Modification simplifiée du PLU

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette modification simplifiée en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme afin d'intégrer des modifications réglementaires mineures dans l'attente de l'approbation du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération conjointe du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU et l'élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal ;

Vu le PLU approuvé par décision du conseil municipal du 16 mars 2007, modifié le 30/09/2009, le 1/04/2011 et le 20/04/2011 (modification simplifiée) et révisé par décision du conseil municipal du 26 septembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- 1 - de prescrire la modification simplifiée du PLU afin de modifier certains articles du règlement affecté à la ZAC du Bois de l'Île pour permettre de répondre aux contraintes de sécurité et de fonctionnement des entreprises appelées à s'installer dans la ZAC dans un avenir proche, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale du PLU, composée comme suit :
  - Mme BERTHET, M. TORNIER, M. BENEITO,
  - M. AMANN, Mme SABAINI, M. BECCHERLE,
  - M.MIANO, M.SIBUET, M.GAZZOLA

du suivi de la modification simplifiée du PLU ;

- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification simplifiée du PLU;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification simplifiée du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 2031).

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Savoie et à Mme La Sous-Préfète d'Albertville.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de TOURNON.

- 3 Suite à l'invitation de Mr le Maire, c'est avec plaisir que nous recevons Mr VAIRETTO André conseiller général du canton pour un échange sur les dossiers concernant les voiries départementales.

M. VAIRETTO nous rappelle brièvement les différentes compétences du Département :

- Actions Sociales, Collège, Routes, Transports scolaires, Archives, Forêt, Tourisme, Culture, Économie.....

Nous parle de la réforme territoriale, avec les compétences qui vont être transférées à la région (transports urbains).

Suite à ces explications, Monsieur le Maire énumère donc les problématiques routières sur la Commune :

- Cheminement piétons,
- Aménagement sécuritaire à Bornery,
- Tapis de la voirie avant le chef-lieu,
- Nant Potain : barrière de sécurité

Mr VAIRETTO prend bonne note de ces différentes problématiques, et assure qu'il fera son possible pour débloquer celles-ci (principalement l'aménagement sécuritaire de Bornery qui tarde à démarrer).

**Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,**

**fixe la prochaine réunion au 27 février 2015**

Séance reportée au vendredi 13 mars 2015